

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 16 JANVIER 2012, À 19 h 30, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

**SONT PRÉSENTS :**

Mme	Christine Brisson	Mairesse
MM.	Alain Larouche	Conseiller
	Richard Bélanger	Conseiller
Mme	Denise Arsenault	Conseillère
M.	André Veillette	Conseiller
Mme	Léa Thibault	Conseillère

**SONT ABSENTS :**

Mmes	Carole Deschênes	Conseillère
	Reina Savoie-Jourdain	Conseillère
M.	Régis Deschênes	Conseiller

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Lorna Pineault	Greffière par intérim

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse, madame Christine Brisson, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 31.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rés. 2012-01**

Madame la conseillère Léa Thibault propose, appuyée par monsieur le conseiller André Veillette d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le point 8.1 – Projet de règlement – Développement au sud du boulevard Pierre-Ouellet, hôtel et services – Emprunt de 8 367 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011, à 16 h, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes.

**Rés. 2012-02**

Monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 19 décembre 2011, à 16 h, au 19, avenue Marquette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2011**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2011, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes.

**Rés. 2012-03**

Monsieur le conseiller Alain Larouche propose, appuyé par monsieur le conseiller André Veillette d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 19 décembre 2011, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX**

### **4.1 Comité général du 16 janvier 2012**

#### **4.1.1 Correction cléricale à la résolution 2011-353 – Adoption du Règlement 2011-808 abrogeant le Règlement 2011-802 concernant la réfection de l'avenue du Père-Arnaud et autres travaux en matière de voirie municipale – Emprunt de 7 551 000 \$**

**Rés. 2012-04**

Monsieur le conseiller André Veillette propose, appuyé par monsieur le conseiller Richard Bélanger que la Municipalité adopte le procès-verbal de correction 2012-01 préparé par la greffière par intérim en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, et ce, suite à l'adoption de la résolution 2011-353 concernant l'adoption du Règlement 2011-808 abrogeant le Règlement 2011-802 concernant la réfection de l'avenue du Père-Arnaud et autres travaux en matière de voirie municipale – Emprunt de 7 551 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.1.2 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2011**

**Rés. 2012-05**

Pour faire suite au rapport du directeur de la sécurité publique, permis et certificats portant le numéro URB2011-44, monsieur le conseiller André Veillette propose, appuyé par monsieur le conseiller Richard Bélanger d'accepter pour dépôt le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme suite à la réunion de ce comité tenue le 14 décembre 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.1.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 873, rue Bossé**

**Rés. 2012-06**

Pour faire suite au rapport du directeur de la sécurité publique, permis et certificats portant le numéro URB2011-45, monsieur le conseiller André Veillette propose, appuyé par monsieur le conseiller Richard Bélanger d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale permettant la rénovation du mur latéral et de la façade donnant sur la ruelle Lavoie du bâtiment commercial sis au 873, rue Bossé en y apportant des modifications. Ainsi, le mur latéral et la façade donnant sur la ruelle seront rénovés de façon à changer le revêtement actuel par un revêtement métallique blanc. Cependant, un éventuel changement de la façade donnant sur la rue Bossé obligera l'installation de matériaux nobles sur la façade donnant sur la ruelle Lavoie, et ce, dans une proportion de 40 %. De plus, le changement des fenêtres actuelles pour des fenêtres de couleur « light bronze » de même qu'une intervention au niveau du socle de béton seront effectués afin de recréer la ligne directrice, alors que la réglementation municipale prévoit que l'entretien de l'arrière des édifices doit se

faire de manière équivalente à ce qui se trouve en façade et maintenir la continuité de la façade lorsqu'elle se poursuit dans la ruelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.1.4 Rapport d'utilisation du projet pilote des aînés – Service de transport en commun**

**Rés. 2012-07**

Pour faire suite au rapport du directeur de la sécurité publique, permis et certificats portant le numéro URB2012-01 de même qu'au rapport d'utilisation du projet pilote des aînés relativement au service de transport en commun, monsieur le conseiller André Veillette propose, appuyé par monsieur le conseiller Richard Bélanger de procéder à une réduction du service de six à deux sorties par semaine, soit les mardi et vendredi en avant-midi seulement, et ce, en attendant que le Service de transport en commun puisse être peaufiné afin de couvrir le plus de rues possible.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.1.5 Rapport des permis de construction du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011**

**Rés. 2012-08**

Pour faire suite au rapport du directeur de la sécurité publique, permis et certificats portant le numéro URB2012-02, monsieur le conseiller André Veillette propose, appuyé par monsieur le conseiller Richard Bélanger d'accepter pour dépôt le rapport sur les permis de construction émis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.1.6 Autorisation d'emprunt – Règlements 2010-785, 2010-790 et 2011-800**

**Rés. 2012-09**

Pour faire suite au rapport de la directrice des finances et trésorière portant le numéro TR2012-01, monsieur le conseiller André Veillette propose, appuyé par monsieur le conseiller Richard Bélanger d'autoriser la directrice des finances et trésorière à procéder à l'emprunt de 100 % du montant approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour les Règlements 2010-785, 2010-790 et 2011-800.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.1.7 Modification de la résolution 2011-273 – Appel d'offres 11-18 – Financement par crédit-bail de deux camions sableurs**

**Rés. 2012-10**

Pour faire suite au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques portant le numéro TP2012-01, monsieur le conseiller André Veillette propose, appuyé par monsieur le conseiller Richard Bélanger d'autoriser la modification de la mensualité approuvée dans le cadre du financement de deux camions sableurs découlant de l'appel d'offres 11-18. À cet effet, la nouvelle mensualité sera de 5 077,45 \$ taxes incluses plutôt que de 4 995,27 \$, et ce, tel qu'indiqué dans la résolution 2011-273.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.1.8 Listes de comptes 2011-48 et 2011-49**

**Rés. 2012-11**

Monsieur le conseiller André Veillette propose, appuyé par monsieur le conseiller Richard Bélanger d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes portant les numéros 2011-48 et 2011-49, datées respectivement des 19 et 22 décembre 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.1.9 Correspondance : Information au conseil

Rés. 2012-12

Monsieur le conseiller André Veillette propose, appuyé par monsieur le conseiller Richard Bélanger d'accepter pour dépôt la correspondance soumise lors du comité général du 16 janvier 2012.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

#### 5.1 Dérogations mineures

##### 5.1.1 1855, rue Brochard (garage attenant)

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 1855, rue Brochard.

**Considérant** la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire de la résidence du 1855, rue Brochard;

**Considérant** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2012-13

**En conséquence**, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par monsieur le conseiller Alain Larouche d'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la superficie du garage attenant à la résidence située au 1855, rue Brochard. Ainsi, ledit garage possède une superficie de 60,7 mètres carrés et celle autorisée, soit 50 % de la superficie de la résidence principale, serait de 47,7 mètres carrés, alors que la réglementation municipale prévoit que les garages et abris d'auto ne doivent pas occuper individuellement une superficie supérieure à 50 % de la superficie du rez-de-chaussée du bâtiment principal.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 5.1.2 1855, rue Brochard (remise)

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 1855, rue Brochard.

**Considérant** la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire de la résidence du 1855, rue Brochard;

**Considérant** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2012-14

**En conséquence**, madame la conseillère Léa Thibault propose, appuyée par monsieur le conseiller Alain Larouche d'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la remise isolée en cour arrière de la résidence située au 1855, rue Brochard. Ainsi, ladite remise possède une marge de recul latérale de 0,32 mètre ainsi qu'une marge de recul arrière de 0,47 mètre, et ce, calculée à partir du revêtement alors que la réglementation municipale prévoit une marge de recul minimale de 0,9 mètre pour ce type de bâtiment.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 5.1.3 15, avenue Narcisse-Blais

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont

des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant le bâtiment du 15, avenue Narcisse-Blais.

**Considérant** la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du bâtiment du 15, avenue Narcisse-Blais;

**Considérant** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**Rés. 2012-15**

**En conséquence**, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par monsieur le conseiller André Veillette d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation de quais de chargement en cour avant du terrain à angle transversal du bâtiment situé au 15, avenue Narcisse-Blais. Ainsi, lesdits quais de chargement seront construits en cour avant donnant sur les deux façades du bâtiment principal sur l'avenue William-Dobell. Cependant, la façade principale dudit bâtiment donnera sur l'avenue Narcisse-Blais, alors que la réglementation municipale prévoit que les espaces de chargement et les tabliers de manœuvre doivent être situés à l'intérieur des cours latérales et arrière seulement, et permettre le chargement et le déchargement sans que le véhicule n'empiète sur la voie publique.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **5.1.4 94, avenue Laval**

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 94, avenue Laval.

**Considérant** la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la résidence du 94, avenue Laval;

**Considérant** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**Rés. 2012-16**

**En conséquence**, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par monsieur le conseiller André Veillette d'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la résidence située au 94, avenue Laval, plus particulièrement en ce qui a trait aux solariums transformés en agrandissements, lesquels donnent respectivement dans la cour avant de l'avenue Laval et sur la trompette de rue, soit le lot 3 216 648. Ainsi, lesdits agrandissements possèdent une marge de recul avant donnant sur l'avenue Laval variant de 5,3 à 4,4 mètres de même qu'une marge de 3 mètres pour la trompette de rue, et ce, calculée à partir du revêtement alors que la réglementation municipale prévoit que la marge de recul avant minimale est de 6 mètres pour ce type de bâtiment.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **5.1.5 775, rue D'Astous**

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 775, rue D'Astous.

**Considérant** la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire de la résidence du 775, rue D'Astous;

**Considérant** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**Rés. 2012-17**

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Larouche propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault d'accepter la demande de dérogation

mineure permettant de régulariser l'implantation du garage isolé en cour arrière de la résidence située au 775, rue D'Astous. Ainsi, ledit garage possède une marge de recul latérale de 0,8 mètre, et ce, calculée à partir du revêtement alors que la réglementation municipale prévoit une marge de recul minimale de 0,9 mètre pour ce type de bâtiment.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **6.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux**

La greffière par intérim mentionne que tous les membres du conseil ont déposé la déclaration des intérêts pécuniaires prévue à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

### **7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Aucun règlement n'est adopté sous cette rubrique.

### **8. AVIS DE MOTION**

#### **8.1 Projet de règlement – Développement au sud du boulevard Pierre-Ouellet, hôtel et services – Emprunt de 8 367 000 \$**

Monsieur le conseiller Richard Bélanger donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement concernant un développement au sud du boulevard Pierre-Ouellet, hôtel et services, décrétant un emprunt de 8 367 000 \$. De plus, il demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 16 janvier 2012.

### **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 45. Madame la mairesse invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

### **10. FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le conseiller André Veillette propose, appuyé par monsieur le conseiller Alain Larouche que la présente séance soit et est levée, il est 19 h 50.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CHRISTINE BRISSON,  
MAIRESSE**

---

**LORNA PINEAULT,  
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM**

**Rés. 2012-18**